

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement
de LANNION

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

MAIRIE de
TRÉGUIER

SÉANCE du 28 septembre 2023 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Procurations : 4

N° DEL 54/2023

Étaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, P. TOULARASTEL, adjoints,
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.
PLAPOUS, S. CATHOU, C. LE MARLEC, P. RENAULT, Y.
REVAULT D'ALLONNES, A. WETTERWALD, conseillers

Absents excusés :

A. LE DANTEC
F. SIMON
R. ROLLAND proc à O. GUEGUEN
F. VOISIN proc à P. TOULARASTEL
E. LE CARVENNEC proc à C. LE MARLEC
K. LE ROUX proc à G. ARHANT

Date d'envoi de convocations : 22 septembre 2023

Secrétaire de séance : P. RENAULT

54/2023 Instauration d'une taxe sur les commerces vacants

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme au registre
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance
P. RENAULT



Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 29/09/2023
Le Maire,
Guirec ARHANT

